

Conditions Générales de Vente

Mise à jour le 25 novembre 2025

Version téléchargeable

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « Conditions Générales de Vente » ou « CGV ») sont relatives à la vente des Services logiciels EnoPower à des clients (ci-après le(s) « Client(s) ») et viennent en complément des CGU.

1) Définitions

« Enogrid » ou « Fournisseur » ou « Vendeur » : désigne l'éditeur de la Solution EnoPower et le Fournisseur des Services proposés à partir de cette Solution. : Enogrid est une SAS au capital social de 19 831 euros, dont le siège social est situé 1 rue du Champ de Mars 45074 Orléans Cedex 2, immatriculée au RCS d'Orléans sous le n° 844 609 115, représentée par son Président, Rémi Bastien.

« EnoPower » ou « Solution » : désigne la solution éditée par Enogrid prise dans son ensemble cohérent et homogène intégrant notamment le site vitrine, les différentes interfaces/sessions d'administration, d'utilisation, de visualisation, ainsi que le centre d'administration, cet ensemble intégrant différents composants logiciels, bases de données, des graphismes, documentations, paramétrages, personnalisations, mises à jour, évolutions, etc. Cette Solution est accessible en mode SaaS à partir du site internet <https://enogrid.com/enopower/> et permet de gérer et suivre des Opérations d'autoconsommation collective. EnoPower est connectée à Enedis via des API

spécifiques à l'autoconsommation collective.

« Services logiciels » : désignent les services fournis par Enogrid à partir de la Solution EnoPower. Ces Services comprennent a) les Services logiciels visant notamment à faciliter la gestion et le suivi des Opérations d'autoconsommation collective ainsi que b) des Services techniques associés, liés au maintien en condition opérationnelle de la Solution.

« Client » : désigne la personne morale organisatrice (PMO) portant l'opération d'autoconsommation collective ou un gestionnaire mandaté par celle-ci ou un Producteur participant à l'opération, ayant souscrit auprès d'Enogrid à un abonnement à la Solution EnoPower.

Ce Client peut être :

- un « **Non-professionnel** » : toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles.
- un « **Professionnel** » : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel

« PMO ou personne morale organisatrice » : désigne l'entité personne morale créée ou désignée permettant de lier en son sein une communauté de participants (Consommateurs d'électricité

et Producteurs) au sens du Code de l'énergie.

« Consommateur d'électricité » : désigne la personne physique ou morale, participant à une Opération d'autoconsommation collective en consommant de l'électricité, au sens du code de l'énergie.

« Producteur » : est la personne physique ou morale participant à une Opération d'autoconsommation collective en produisant de l'électricité, au sens du code de l'énergie.

« Participant » : désigne la personne physique ou morale participant à une Opération d'autoconsommation collective en produisant (Producteur) ou en consommant (Consommateur) de l'électricité, au sens du code de l'énergie.

« Utilisateur(s) » : désigne toute personne physique, rattachée à la PMO, à un Producteur, à un Consommateur d'électricité, ou à un Observateur, utilisant la Solution EnoPower et qui s'engage à respecter les présentes CGU.

Si l'Utilisateur est le mandataire de la PMO, il dispose d'une session d'administration sur la Solution pour gérer et administrer l'Opération d'autoconsommation. Chaque Utilisateur participant à la PMO dispose d'une session dédiée :

- Les Producteurs accèdent aux informations de production et peuvent éditer les factures des Consommateurs
- Les Consommateurs peuvent visualiser les informations liées à l'opération d'autoconsommation

« Opération d'autoconsommation collective ou ACC » : désigne l'opération qui se réalise lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs Producteurs et un ou plusieurs Consommateurs d'électricité finaux liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau public de distribution d'électricité.

« Observateur » : désigne la personne physique ou morale non Participant à une Opération d'autoconsommation collective mais disposant d'un compte Utilisateur sur la Solution en tant qu'observateur.

« Services de Conseil » : désignent les activités de conseil, que peut parfois proposer la société Enogrid, en complément des Services logiciels relatifs à la Solution EnoPower.

Les éventuels Services de Conseil souscrits par le Client auprès d'Enogrid sont excluent des présentes CGV. Les conditions générales de vente applicables à ces Services de Conseil sont disponibles sur ce lien : https://enogrid.com/mentions-legales/cgv_conseil/

2) Objet des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de fixer les termes et conditions dans lesquelles la société Enogrid vend à des Clients des abonnements donnant droit d'accéder et d'utiliser des Services logiciels EnoPower. Les éventuels Services de Conseil souscrits par le Client auprès d'Enogrid sont excluent des présentes CGV. Les conditions générales de vente applicables

à ces Services de Conseil sont disponibles sur ce lien : https://enogrid.com/mentions-legales/cgv_conseil/

3) Documents composant le Contrat de vente

Le contrat de vente (ci-après le « Contrat ») régit les relations contractuelles entre Enogrid et le Client relatifs aux Services logiciels.

Ce Contrat est composé de :

- La Commande d'abonnement passée auprès du Vendeur, par devis (ci-après la « Commande ») ;
- les présentes Conditions Générales de Vente ;
- les Conditions Générales d'Utilisation.
- Si le Client a souscrit, en complément des Services de Conseil auprès d'Enogrid, les CGV relatives à ces Services

Les documents contractuels s'expliquent mutuellement. Toutefois en cas de contradiction entre eux, le document de rang supérieur prévaudra.

Enogrid se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Néanmoins, les nouvelles CGV ne seront applicables pour le Client qu'au moment du renouvellement de l'abonnement. Si Enogrid apporte des modifications impactant le Contrat, le Client en sera informé au moment du renouvellement de l'abonnement et aura la possibilité de le résilier conformément à l'article 9.

Il convient de préciser que :

-lorsque le Client est un Professionnel, il est convenu de déroger aux dispositions des articles 1127-1 et 1127-2 du Code

civil sur les contrats conclus par voie électronique.

-lorsque le Client est un Non-professionnel au sens du Code de la consommation, les Commandes passées sur le Site constituent des contrats conclus à distance, au sens de l'[article L. 221-1 du Code de la consommation](#). Le Client reconnaît dans ce cas avoir pris connaissance, avant de s'engager, du contenu des présentes CGV, lesquelles prévoient les informations précontractuelles obligatoires prévues à l'[article L221-5 du Code de la consommation](#). Le Client accepte en outre de recevoir un exemplaire du présent Contrat de vente de manière électronique.

4) Formation du Contrat de vente

Le Contrat peut se former par voie électronique ou non.

Les Services logiciels compris dans l'abonnement du Client sont ceux visés dans la Commande passée sur le Site ou formée par la signature d'un devis.

- **Dispositions applicables aux Commandes formées par la signature d'un devis**

Le Client peut demander un devis à Enogrid à partir du Site, ou encore par échanges électroniques. Le Contrat est réputé formé dès réception par Enogrid du devis signé par le Client et encaissement du prix convenu.

5) Description de la Solution EnoPower et des Services compris dans l'abonnement du Client

Le Client ayant souscrit à un abonnement à la Solution EnoPower bénéficie de

Services logiciels et de services techniques associés, liés au maintien en condition opérationnelle de la Solution EnoPower. Le Client peut en outre faire évoluer son abonnement à tout moment en ajoutant ou supprimant des fonctionnalités, des Participants, ou encore en faisant évoluer la puissance de production cumulée des Producteurs de l'opération.

a) Services logiciels EnoPower

Le descriptif précis des Services logiciels est celui décrit sur le Site et/ou la Solution EnoPower au jour de l'utilisation. Le Client a le choix entre 3 abonnements comprenant des fonctionnalités différentes :

- « Opération patrimoniale »
 - o Session de la PMO : gérer et administrer, à partir d'une session d'administration l'Opération d'autoconsommation collective : Suivi énergétique d'autoconsommation collective et de répartition ; Suivi administratif (ajouts/retraits de participants ; création des comptes des Participants, choix des clés de répartition ; contrôle des calculs, paramétrage prix de vente, échanges ENEDIS) ; Edition et suivi de factures des Participants pour le compte du Producteur ; Mise à disposition des données de surplus ; Suivi financier
 - o Session du Producteur : Suivi énergétique d'autoconsommation collective et de répartition ; Edition et suivi de factures des Participants ; Mise à disposition des données de surplus ; Suivi financier
 - o Session du Consommateur : Visualisation et analyse des données personnelles d'autoconsommation collective ; Eco-conseils
 - o Session de l'Observateur : Visualisation des données énergétiques d'autoconsommation collective et de répartition
- « Opération sociale » :
 - o Session de la PMO : gérer et administrer, à partir d'une session d'administration

l'Opération d'autoconsommation collective : Suivi énergétique d'autoconsommation collective et de répartition ; Suivi administratif (ajouts/retraits de participants ; création des comptes des Participants, choix des clés de répartition ; contrôle des calculs, paramétrage prix de vente, échanges ENEDIS) ; Mise à disposition des données de surplus ; Suivi financier

- Session du Consommateur : Visualisation et analyse des données personnelles d'autoconsommation collective ; Eco-conseils
- Session de l'Observateur : Visualisation des données énergétiques d'autoconsommation collective et de répartition

b) Niveau d'accompagnement associé

Le Client a le choix entre 3 niveaux d'accompagnement de la part d'Enogrid pouvant engendrer un surcoût, comprenant les services suivants :

- « Essentiel »
 - Accès à un Centre d'aide
 - Contacter le Service client par mail (uniquement pour la PMO) (sans engagement de délai de réponse de la part d'Enogrid)
- « Prioritaire »

- Services de l'accompagnement « Essentiel »
- Contacter le Service client par chat (uniquement pour la PMO) depuis l'application (1^{ère} réponse d'Enogrid sous 48h) : avant d'entrer en contact avec le chat, l'utilisateur sera en relation avec un Agent IA
- Configuration de l'opération et prise en main initiale d'EnoPower : création initiale des participants (à partir d'un document défini par Enogrid et rempli par la PMO) ; configuration initiale des clés de répartition ; configuration initiale des plans de facturation ; stockage des accords de participation, des bulletins d'adhésion signés et des contrats de vente signés pour les participants initiaux à l'opération (la responsabilité de la bonne signature de ces documents n'incombe pas à Enogrid)
- Renouvellement des contrats d'achat de surplus et de responsabilité d'équilibre : Enogrid avertira le producteur de la fin de son contrat (sous réserve d'avoir accès à cette date de fin de contrat) ; Enogrid proposera à minima un contrat de responsabilité d'équilibre d'un acteur tiers, que le producteur sera libre d'accepter ou refuser.
- « Opérationnel »

- Services de l'accompagnement « Prioritaire »
 - Mise à jour de l'opération en exploitation et conformité aux contrôles Enedis : Enogrid renseignera les informations de nouveaux participants sur EnoPower sur déclaration de la PMO et transmission de l'accord de participation, du contrat de vente signé (si existant), du lien entre la PMO et le participant, des informations nécessaires communiquées par Enogrid ; Enogrid transmettra les documents nécessaires à Enedis lors de contrôles de conformité au RGPD (Enogrid n'est pas responsable du bon remplissage des documents) ; Enogrid publie les factures lorsqu'elles sont éditées (Enogrid n'est pas responsable de l'exactitude des données renseignées pour l'édition des factures) ;
 - Edition d'un rapport trimestriel contenant : une analyse des performances énergétiques, une recommandation sur les clés de répartition ; des propositions d'amélioration
 - Réunion annuelle avec la PMO (visioconférence) permettant de faire un bilan du projet, reprendre les rapports trimestriels, répondre aux questions.
 - Interlocuteur dédié et support pour les participants : les consommateurs du projet peuvent contacter Enogrid pour répondre à leurs questions.
- Tout service non mentionné est réputé ne pas être à la charge d'Enogrid.

c) Services techniques associés

Enogrid fournit, en complément des Services logiciels, les Services techniques destinés à maintenir la Solution EnoPower en condition opérationnelle. Ces Services techniques sont les suivants :

-L'hébergement de la Solution et des données qu'elle contient

L'hébergement est réalisé sur des datacenters situés en France.

-La disponibilité de la Solution

Le Fournisseur mettra en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables pour assurer la disponibilité de la Solution, sauf pendant les périodes de maintenance. Le Fournisseur pourra interrompre les Services logiciels occasionnellement pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration.

Le Fournisseur fera tous ses efforts le cas échéant pour rétablir l'accès aux Services logiciels dans les meilleurs délais. Dans la mesure du possible, le Fournisseur informera l'Utilisateur de toute interruption prévisible planifiée et supérieure à 24 (vingt-quatre) heures, à l'adresse suivante :

<https://status.enogrid.com/status/enostatus>

Le Fournisseur est en droit de procéder à une interruption de plein droit en cas de

violation des termes des Conditions Générales d'Utilisation, de tout détournement des fonctionnalités de la Solution, le Fournisseur sera en droit de procéder à l'interruption de plein droit du Service par simple courriel.

-La sécurité de la Solution.

Le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité de la Solution et des données qu'elle contient, conformément à la réglementation applicable.

-La maintenance corrective et évolutive de la Solution

La maintenance corrective vise la correction des anomalies propres à la Solution.

Le Fournisseur ne peut toutefois pas garantir l'absence totale d'anomalies. Par ailleurs, la maintenance n'est pas applicable en cas de refus d'un Utilisateur de collaborer dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement émises par le service support ; d'utilisation de la Solution non conforme à sa destination ou aux instructions données par le Fournisseur, en particulier, si l'anomalie est due à un évènement ou environnement placé sous le contrôle d'un Utilisateur ; d'installation de logiciels ou systèmes d'exploitation incompatibles avec la Solution ; de défaillance des réseaux de communication électronique ; d'acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ; de détérioration due à un cas de force majeure ; de non-respect des conditions contractuelles.

La maintenance évolutive vise à réaliser les mises à jour de la Solution et à modifier ou ajouter de nouvelles fonctionnalités. Celle-

ci est réalisée si/orsque le Fournisseur l'estime nécessaire ou opportun.

-Service support

Le Client depuis son espace administrateur (ou depuis son centre d'administration) a la possibilité de réaliser le service support de niveau 1 aux Utilisateurs dont il a créé les comptes.

Enogrid met en outre à la disposition des Utilisateurs un service support disponible aux jours et heures ouvrés (lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h), afin d'obtenir une assistance en cas d'incident technique propre à la Solution ou de questions relatives à l'utilisation de la Solution.

Les Utilisateurs peuvent contacter le support d'Enogrid par mail via l'adresse service-client@enogrid.com

Selon le niveau d'assistance requis par un Utilisateur et constaté par les équipes d'Enogrid, la réponse à la demande d'assistance pourra prendre la forme :

- d'un courriel explicatif ;
- d'un renvoi vers une section de la F.A.Q., un tutoriel ou un manuel d'utilisation ;
- de l'envoi d'une fiche ou vidéo de démonstration dédiée ;
- d'un partage d'écran avec l'utilisateur et possible prise en main du contrôle de son appareil avec son autorisation pour permettre l'assistance ;
- de la constatation d'une anomalie ou d'une demande d'évolution faisant passer la demande du statut de la demande d'assistance à maintenance.

a) Évolution des Services

Les Services EnoPower souscrits par le Client sont ceux indiqués dans la Commande. Des évolutions de ces Services sont susceptibles de survenir

durant la durée de l'abonnement du Client. L'abonnement du Client est alors automatiquement migré vers la version la plus récente des Services sans surcoût pour le Client.

Enogrid peut fournir gratuitement de nouvelles fonctionnalités au Client à tout moment.

Enogrid peut également proposer des fonctionnalités optionnelles payantes au Client en supplément des Services. Le Client a alors le choix d'en bénéficier en faisant évoluer son abonnement soit directement depuis le Site soit par la signature d'un nouveau Devis après contact avec le service commercial via l'adresse mail : service-commercial@enogrid.com

6) Droit de rétractation des Clients non Professionnels au sens du Code de la consommation pour les contrats conclus à distance

- Existence du droit de rétractation pour les contrats conclus à distance

Le Client a le droit de se rétracter d'une Commande d'abonnement sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion de la Commande.

Pour exercer le droit de rétractation, il doit notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique). Le Client peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Client transmette sa communication relative à l'exercice du

droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

- Soit à l'adresse suivante : Enogrid - Enogrid, 226 Boulevard Voltaire, 75011 PARIS
- Soit par mail : service-client@enogrid.com

Modèle de formulaire de rétractation que le Client peut utiliser (non obligatoire)

À l'attention d'Enogrid :
Je vous informe par la présente ma demande de rétractation relative à la Commande n° _____ et reçue le _____

Référence

Nom du Client _____

Adresse du Client _____

Email _____

Date _____

Signature (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) _____

• Dérogation au droit de rétractation

En application de l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services numériques sans support matériel dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, lorsque :

-Il a donné préalablement son consentement exprès pour que l'exécution du contrat commence avant l'expiration du délai de rétractation ;

- Il a reconnu qu'il perdra son droit de rétractation ;
- Le professionnel a fourni une confirmation de l'accord du consommateur conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article [L. 221-13](#).

7) Usage de la Solution par le Client

L'utilisation de la Solution EnoPower, la gestion et l'administration de l'Opération d'autoconsommation collective et des Participants sont placés sous la seule et entière responsabilité du Client, Enogrid n'opérant aucun contrôle.

Le Client s'engage en particulier à contrôler systématiquement les calculs générés automatiquement par la Solution EnoPower. L'absence de retour de la PMO dans le délai de 30 jours à compter de la génération d'un calcul vaut acceptation de celui-ci.

Le Client est seul responsable :

- de l'utilisation qu'il fait de la Solution,
- des finalités pour lesquelles il l'utilise,
- de l'utilisation des données, fichiers qui sont stockés sur la Solution et des résultats générés par la Solution,
- du contenu et de la qualité des données, fichiers, qu'il verse et génère dans la Solution,
- du respect de la réglementation sur l'énergie collective

Le Client s'engage à utiliser la Solution mise à sa disposition qu'à des fins licites, conformément à la loi, à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

8) Durée de l'abonnement et résiliation

Sauf indication contraire lors de la Commande, l'abonnement souscrit par le Client a une durée de 12 mois à compter de la confirmation de la Commande.

A l'issue de la période d'engagement initiale, l'abonnement se proroge automatiquement pour des périodes successives de 12 mois à compter, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par écrit, moyennant le respect d'un préavis de 15 jours ouvrables avant l'échéance de la période d'engagement initiale ou de chaque période de reconduction ultérieure.

La résiliation de l'abonnement entraînera l'obligation pour le Client de payer à Enogrid toutes les sommes restantes dues au plus tard le jour du terme de l'abonnement.

Le Client a la possibilité de mettre un terme à son abonnement en écrivant à l'adresse

service-commercial@enogrid.com. Enogrid

confirmera la réception de la décision de résiliation, puis informera le Client, dans un délai raisonnable, de la date et des effets de la résiliation.

Effets de la résiliation :

Le Client et les Utilisateurs ayant accès à l'Opération n'ont plus accès à la Solution. Un export des données brutes (factures et données énergétiques) peut être transmis sur demande du Client au plus tard 30 jours ouvrables à compter de la résiliation.

9) Conditions financières

- Prix de l'abonnement

Le prix de l'abonnement est indiqué sur le Site ou sur le Devis au moment de la Commande. Les prix sont exprimés en euros. La TVA est également précisée, ainsi que le prix total à payer.

Le Client a le choix entre deux types d'abonnement (le choix du type d'abonnement est indiqué sur le devis ou le bon de commande) :

- tarif forfaitaire : un prix forfaitaire valable pour une Opération d'autoconsommation collective (unité) et est fixé en fonction d'un nombre de Participants, de la puissance de production cumulée des Producteurs de l'opération et des fonctionnalités souscrites, au jour de la Commande.

- tarif au MWh : un prix forfaitaire valable pour un volume de production autoconsommé collectivement (exprimé en MWh) dans une Opération d'autoconsommation collective définie (unité) et est fixé en fonction de la puissance de production cumulée des Producteurs de l'opération et des fonctionnalités souscrites, au jour de la Commande.

Le Client peut faire évoluer son abonnement à tout moment :

- en ajoutant ou supprimant des fonctionnalités en souscrivant une nouvelle Commande,
- en ajoutant ou supprimant des Participants,
- en faisant évoluer la puissance de production cumulée des Producteurs de l'opération.

Les évolutions à la baisse au cours de l'abonnement ne donnent droit à aucune réduction ni remboursement. Le nouveau prix forfaitaire s'applique à compter de la prochaine date anniversaire de l'abonnement.

Les évolutions à la hausse peuvent entraîner en revanche une augmentation du forfait tarifaire de l'abonnement en cours.

Pour l'ajout de fonctionnalités, le prix applicable est celui en vigueur au jour de la nouvelle Commande.

Pour l'ajout de Participants, le nouveau prix applicable est celui en vigueur à la date de l'ajout en question.

Pour l'augmentation de la puissance de production, le nouveau prix applicable est celui en vigueur à la date de l'ajout de la centrale.

- Factures et paiements

Le Client est informé et consent à recevoir la ou les facture(s) correspondant au(x) Commande(s) de manière électronique.

Le prix de l'abonnement est exigible, selon le type d'abonnement :

- tarif forfaitaire : en totalité lors de la Commande (terme à échoir) et à chaque renouvellement annuel.

- tarif au MWh : selon le volume de MWh autoconsommés à la fin de chaque trimestre calendaire (terme échu)

Le paiement est effectué à réception de facture (sous 30 jours) et en intégralité, par virement ou prélèvement SEPA.

Si au cours de l'abonnement, le Client augmente la puissance de production cumulée des Producteurs de l'Opération ou le nombre de Participants entraînant une modification du prix forfaitaire (selon le type d'abonnement), il recevra une facture complémentaire au moment de l'ajout de la centrale de production ou du nombre de Participants.

Le Client s'engage à payer chaque facture dans le délai maximum de 30 jours à compter de l'émission de la facture. Dans tous les cas, les paiements effectués par le

Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes.

- Retard de paiement

Le Client ne peut en aucun cas compenser, réduire ou modifier les prix ni en suspendre le paiement de manière anticipée. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, Enogrid se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler l'accès aux Services logiciels.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 3 % du montant TTC du prix, seront automatiquement et de plein droit, acquises à Enogrid, sans formalité, ni mise en demeure préalable. Le non-paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues, sans préjudice de toute autre action qu'Enogrid serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Enfin, pour les Clients Professionnels : une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. Enogrid se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

- Révision du prix de l'abonnement

Sauf indication contraire lors de la Commande, le prix de l'abonnement pourra être révisé à la libre discrétion d'Enogrid, annuellement au 1er janvier de chaque année ou à date anniversaire de

l'abonnement, selon la formule de révision suivante : $P_n = P_0 \times (S_n/S_0)$.

Dans laquelle :

P_n = représente les prix recalculés et applicables pour l'année,

P_0 = représente les prix initiaux,

S_n = représente le dernier indice SYNTEC connu au jour de la révision des prix,

S_0 = représente l'indice SYNTEC au jour de l'entrée en vigueur du Contrat.

En cas de disparition de l'indice SYNTEC, les Parties détermineront d'un commun accord la nouvelle référence. Ce nouvel indice devra être choisi de telle sorte qu'il soit plus proche possible de l'indice disparu et qu'il respecte l'esprit des Parties et l'objet du Contrat. Le nouveau prix sera appliqué automatiquement aux Services logiciels après la date de révision tarifaire.

10) Garanties légales applicables aux Clients non Professionnels au sens du Code de la consommation

Le Client a droit à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité durant la durée de fourniture des Services logiciels. Durant ce délai, le Client n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique durant la durée de fourniture des Services logiciels.

La garantie légale de conformité donne au Client droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service

numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le Client peut obtenir une réduction du prix en conservant les Services logiciels, ou il peut mettre fin au Contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement aux Services logiciels, si :

- 1° Enogrid refuse de mettre les Services logiciels en conformité ;
- 2° La mise en conformité les Services logiciels est retardée de manière injustifiée ;
- 3° La mise en conformité les Services logiciels ne peut intervenir sans frais imposés au Client ;
- 4° La mise en conformité les Services logiciels occasionne un inconvénient majeur pour le Client ;
- 5° La non-conformité des Services logiciels persiste en dépit de la tentative de mise en conformité d'Enogrid restée infructueuse.

Le Client a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du Contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du Contrat soit immédiate. Le Client n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité des Services logiciels au préalable.

Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le Client n'a droit à l'annulation du Contrat que si le Contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité des Services logiciels en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture des Services logiciels de nouveau conforme.

Ces droits résultent de l'application des [articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation](#).

Enogrid qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel ([article L. 242-18-1 du code de la consommation](#)). Le Client bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des [articles 1641 à 1649 du code civil](#), pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si les Services logiciels sont conservés, ou à un remboursement intégral contre renonciation aux Services logiciels.

11) Force Majeure

Chacune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de tout retard ou manquement dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat ou d'une commande prise en application du présent Contrat, si ledit retard ou manquement est dû à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Nonobstant les cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français, de convention expresse entre les Parties, sont considérés comme cas de force majeurs : les actes de terrorisme, les guerres, les grèves totales ou partielles et lock-out d'entreprises tierces impactant la prestation, les intempéries, épidémies, blocage des voies de circulation, des moyens de transports ou d'approvisionnement pour quelque raison

que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, les restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, le blocage des télécommunications (réseaux France Télécom ou centre technique).

La Partie souhaitant invoquer un cas de force majeure devra le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais dès qu'elle aura connaissance d'un tel événement. Dès lors que les effets consécutifs à l'événement de force majeure invoqué auront disparu, la Partie affectée en informera, sans délai, l'autre Partie par tout moyen et reprendra immédiatement l'exécution de son obligation.

En cas de persistance des effets consécutifs à l'événement constituant un cas de force majeure pendant plus d'un mois (1) mois, les Parties conviennent que le présent Contrat pourra être résilié de plein droit sur l'initiative de la Partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cela ne porte atteinte aux conditions de paiement des prestations accomplies.

12) Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations au titre du Contrat, l'autre Partie sera autorisée, trente (30) jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, à mettre fin au présent Contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements invoqués.

13) Responsabilité

Sauf dispositions plus favorables d'ordre public éventuellement applicables aux Clients Non-professionnels, Enogrid est tenue à une obligation générale de moyens et ne peut engager sa responsabilité à l'égard du Client, qu'en cas de faute prouvée par ce dernier, directement et exclusivement imputable aux Services logiciels concernés par la Commande.

Le Client est responsable de l'utilisation qu'il fait de la Solution, mais aussi de la qualité, la licéité, l'exactitude et l'exhaustivité des données qu'il fournit ou génère sur la Solution.

La responsabilité d'Enogrid ne saurait être engagée en raison de l'inadaptation de la Solution et des Services aux besoins du Client.

En outre, en tant qu'administrateur, la PMO décide seule et demeure entièrement responsable de la gestion et de l'administration de l'Opération d'autoconsommation collective à l'égard des Participants mais aussi à l'égard des tiers. Cela inclut notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, toute conséquence liée aux entrées et sorties des Participants, à la création/suppression des comptes des Utilisateurs Participants, la sélection des clés de répartition, les échanges avec ENEDIS, le paramétrage de la facturation, etc.

Il appartient également à la PMO de choisir les clés de répartition qui lui semblent les plus adaptées à l'Opération et de contrôler systématiquement les calculs générés automatiquement par la Solution EnoPower. L'absence de retour de la PMO dans le délai de 6 jours à compter de la génération d'un calcul vaut acceptation de celui-ci.

Enogrid ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit de l'utilisation faite par l'Utilisateur des Services et/ou des résultats des Services, ni des éventuelles erreurs de calculs générés automatiquement par la Solution. La responsabilité d'Enogrid ne pourra être mise en cause que pour les seuls Services logiciels mis à sa charge et en cas de faute prouvée par le Client.

Enogrid fait ses meilleurs efforts pour assurer un niveau de sécurité optimum de la Solution et de ses Services et s'engage à respecter la réglementation applicable.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra être mise en cause que pour des dommages directs d'un Utilisateur, après la démonstration d'une faute directement imputable au Fournisseur, étant précisé que les dommages indirects sont exclus.

Ainsi, la responsabilité du Fournisseur ne pourra être recherchée pour tout préjudice indirect, tels que la perte financière, la perte de données, ou tout autre dommage spécial ou évènements en dehors de son contrôle ou de tout fait ne lui étant pas imputable.

De convention expresse entre les Parties, la responsabilité d'Enogrid est limitée, tous préjudices directs confondus, au montant HT de la Commande concernée dans la limite des 12 derniers mois. La responsabilité d'Enogrid au titre du Contrat sera prescrite un (1) an à compter du fait dommageable.

14) Traitement des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les règles applicables en matière de protection des données et, en particulier, la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés » ainsi

que le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD ».

Les Parties conviennent que ENOGRID est qualifiée de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD et que le Client est qualifié de responsable du traitement. En aucun cas, les Parties ne peuvent être considérés comme étant responsables conjoints dans le cadre du service. A ce titre, les Parties conviennent que les obligations applicables en matière de sous-traitance sont décrites dans l'accord de protection des données annexés aux présentes. En cas d'erreur dans la qualification des Parties avérée, les Parties devront se réunir pour modifier la présente clause et prendre toutes les mesures relatives à une telle situation pour se conformer aux exigences des règles applicables. En outre, Enogrid peut être amené à traiter des données du Client dans le cadre de la mise en œuvre du service. Pour toute information à ce titre, le Client peut consulter la Politique de confidentialité d'Enogrid accessible à l'adresse suivante : <https://enogrid.com/politique-de-confidentialite-enopower/>. Le Client se porte fort d'informer ses utilisateurs de cette Politique de confidentialité

15) Droit applicable – juridictions compétentes

Le Contrat de vente, dont les présentes CGV, et les Services logiciels EnoPower sont régies par le droit français. Tout différend naissant de la validité, l'interprétation, de l'exécution, inexécution

ou de la résiliation des présentes CGV fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable.

- Convention de preuve

Les Parties entendent fixer, les règles relatives aux preuves recevables entre elles en cas de litige et à leur force probante. Les dispositions qui suivent constituent ainsi la convention de preuve passée entre les Parties, lesquelles s'engagent à respecter le présent article. Les Parties acceptent qu'en cas de litige les éléments et procédés suivants soient admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures et procédés d'authentification qu'ils expriment :

- les données personnelles (nom, adresse mail, Identifiant et mot de passe confidentiels utilisés pour la connexion à la Solution, etc)
- les informations et données stockées sur la Solution
- les notifications automatiques : les courriers électroniques

Le Client s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés.

- Dispositions applicables aux Clients professionnels

Si le Client Professionnel et Enogrid ne parviennent pas à aboutir à un règlement amiable, toutes difficultés seront soumises exclusivement aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel d'Orléans. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

- Dispositions applicables aux Clients Non-professionnels

En cas de litige avec un Client, non réglé amiablement, la compétence expresse est attribuée au tribunal du lieu de résidence du défendeur, conformément à l'article 42 du Code de procédure civile, ou, au choix de ce dernier, au lieu de livraison effective du Produit vendu, ou du lieu d'exécution des services, conformément à l'article 46 du code de procédure civile.